

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 5 mars 2009

**Rectorat**

Division  
des personnels  
enseignants

DIPER E DIR

Réf N° 09-039

Affaire suivie par :  
DIPER E

Téléphone :  
Cf.organigramme

Télécopie :  
04-76-74-75-82

Mél :  
Ce.dipere  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
BP 1065 - 38021  
Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs  
Les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

S/c mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie  
Directeurs des services départementaux  
de l'éducation nationale

**Objet** : opérations de mesure de carte scolaire – rentrée 2009

**Référence** : loi 84-16 du 11/01/84 article 60

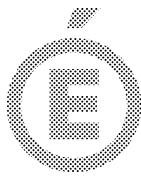
La présente circulaire a pour objet de rappeler les principes régissant les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2009.

**Ils sont applicables à tous les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré affectés à titre définitif en établissement et touchés par mesure de carte scolaire.**

L'examen, par discipline, de la situation des postes à la rentrée 2009 en regard des besoins d'enseignement dans les établissements, puis dans les services des moyens, inspections académiques et rectorat, est finalisé.

Certaines situations ont pu être anticipées afin d'éviter la suppression d'un poste définitif dès lors qu'un départ à la retraite a été annoncé ou que l'implantation d'un poste avec complément de service était possible.

Les résultats du mouvement inter-académique ne sont pas connus à ce jour, il se peut qu'un enseignant obtienne une mutation alors même qu'un autre enseignant a été touché par une mesure de carte, il conviendra alors de faire porter la mesure sur l'enseignant quittant l'académie.



2/5

## **A- Détermination du personnel faisant l'objet de la mesure de carte scolaire.**

Je vous demande d'informer le personnel des suppressions ou transformations de postes afin de permettre aux enseignants de se porter volontaires.

Si un fonctionnaire ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, je vous demande de prendre contact avec la direction des ressources humaines pour vérifier la faisabilité de l'opération.

### **a- le volontariat**

**Se déclarer volontaire signifie être volontaire pour quitter l'établissement et non pour être affecté dans un établissement précis.**

Si plusieurs personnes se portent volontaires, il convient de les classer sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée. En cas d'égalité de barème, priorité sera donnée à celui qui a le plus grand nombre d'enfants. Les agents seront départagés, en cas d'une nouvelle égalité, en fonction de leur date de naissance.

### **b- Le « dernier nommé »**

**En l'absence de volontaire, par usage, c'est le dernier nommé qui fera l'objet de la mesure de carte scolaire.**

Le cas échéant, il convient de classer les agents nommés en dernier dans l'établissement sur la base du barème fixe (échelon + ancienneté de poste) retenu pour les opérations du mouvement national à gestion déconcentrée. En cas d'égalité de barème, c'est celui qui a le plus petit nombre d'enfants qui sera concerné par la mesure de carte scolaire. Enfin, en cas de nouvelle égalité, les personnels seront départagés par leur date de naissance.

### **Rappel pour la détermination de l'ancienneté :**

En cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté cumule celle acquise dans l'ancien corps et celle obtenue dans le nouveau corps ou grade, y compris l'année de stage, quel que soit le mode d'accès au nouveau grade (concours ou liste d'aptitude).

Si l'enseignant a précédemment fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, son ancienneté est calculée à partir de son installation dans l'établissement ou dans la zone de remplacement pour les enseignants ou les CPE, ou la zone géographique pour les COP où son ancien poste a été supprimé.

## **B- Procédure**

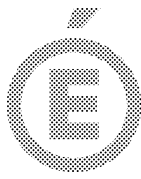
**Les enseignants touchés par mesure de carte ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.**

Les règles de réaffectation et les bonifications qui leur sont accordées sont explicitées dans la circulaire relative au mouvement.

☞ Ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur l'établissement qu'ils quittent du fait de la mesure de carte, la commune et le département de cet établissement.

☞ Ils conservent l'ancienneté de poste acquise dans l'établissement qu'ils quittent en raison de la mesure de carte scolaire.

☞ Ils ont une priorité illimitée (bonification de 1500 points) pour revenir dans cet établissement.



**Cas particulier :**

- Un enseignant relevant d'un mouvement spécifique touché par mesure de carte, qui n'aurait pas participé au mouvement spécifique, sera réaffecté dans le cadre du mouvement intra-académique.

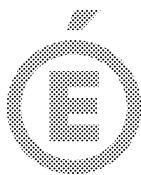
3/5

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, une attention particulière sera apportée à la situation des enseignants concernés par une mesure de carte afin de les réaffecter au plus près de leur ancien établissement. Ils pourront bénéficier d'un entretien personnalisé avec un personnel administratif du rectorat. L'objectif de cet entretien est de collecter le plus d'informations possibles pour ultérieurement affiner le projet de réaffectation (préférence géographique et types d'établissement souhaités). Les personnels désireux d'avoir un entretien en présentiel ou téléphonique contacteront le secrétariat de la DIPER E ☎ 04 76 74 71 11.

Vous voudrez bien mettre à disposition des personnels touchés par mesure de carte les annexes 1 et 2 jointes à la circulaire. Je vous remercie de veiller à ce que le(s) intéressé(s) renvoient, l'une ou l'autre de ces fiches, sous votre couvert à la DIPER E **pour le 30 mars 2009.**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bernard Lejeune



MESURES DE CARTE SCOLAIRE  
Rentrée scolaire 2009

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation **VOLONTAIRE**

4/5

**DEPARTEMENT :**

**DISCIPLINE :**

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

**ETABLISSEMENT :**

Je soussigné(e),

**NOM – PRENOM :**

**CORPS/GRADE :**

Déclare être volontaire pour quitter l'établissement

**RENSEIGNEMENTS DIVERS :**

- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI  NON
- si **OUI**, précisez l'année :

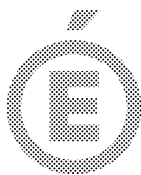
Date et signature :

---

Vu et transmis,

Le chef d'établissement ou de service d'affectation :

Date et signature :



**MESURES DE CARTE SCOLAIRE**  
Rentrée scolaire 2009

Personnel enseignant, d'éducation, d'orientation **DERNIER NOMME**

5/5

**DEPARTEMENT :**

**DISCIPLINE :**

(physique/physique appliquée : préciser la discipline)

**ETABLISSEMENT :**

Je soussigné(e),

**NOM – PRENOM :**

**CORPS/GRADE :**

Déclare avoir été informé(e) de la suppression de mon poste. Je serai réaffecté(e) dans un autre établissement ou dans une zone, dans le cadre du mouvement intra-académique.

**RENSEIGNEMENTS DIVERS :**

- date de naissance :
- nombre d'enfants :
- avez-vous déjà l'objet d'une mesure de carte scolaire ? OUI  NON
- si **OUI**, précisez l'année :

Date et signature :

---

Vu et transmis,  
Le chef d'établissement ou de service :

Date et signature :